**Equivalence des activités scientifiques**

**en horaires de formation doctorale**

|  |  |
| --- | --- |
| **Activité scientifique** | **Equivalence en heures de formation doctorale** |
| 1. Publication d’un article dans une revue scientifique / d’un chapitre dans un ouvrage collectif avec comité de lecture | 10 heures (limité à 3 maximum sur la durée du doctorat) |
| 2. Communication dans le cadre d’un colloque / d’un séminaire / d’une journée d’études nationale ou internationale | 10 heures (limité à 3 maximum sur la durée du doctorat) |
| 3. Présentation du travail de thèse lors d’une journée des doctorants, d’un séminaire du laboratoire, ou médiation scientifique à destination du grand public… | 3 heures |
| 4. Organisation ou co-organisation d’une journée d’études ou d’un séminaire annuel | 5 heures (limité à 2 maximum sur la durée du doctorat) |
| 5. Organisation ou co-organisation d’un colloque national ou international | 10 heures (limité à 2 maximum sur la durée du doctorat) |
| 6. Édition ou co-édition d’un numéro de revue scientifique ou d’un ouvrage collectif | 10 heures (limité à 2 maximum sur la durée du doctorat) |
| 7. Organisation ou co-organisation d’évènements à destination des doctorants (laboratoire junior ou évènements communs à toute l’ED, ou inter-ED) | 4 heures / semestre de participation active |
| 8. Stage doctoral à l’étranger / mobilité internationale dans le cadre du doctorat | 6 heures / mois de mobilité à l’étranger (maximum 3 mois sur la durée du doctorat) |
| 9. Cours de langue étrangère pertinents dans le cadre du corpus de la recherche doctorale, du champ d’études ou de la valorisation à l’international (hors formations proposées par l’ED ou le collège des ED) | 8 heures / semestre de cours hebdomadaires suivis |
| 10. Responsabilité au sein d’une instance universitaire (représentant.e des doctorant.e.s au conseil de l’ED…) | 5 heures par an |

***Pour les doctorants inscrits à partir de la rentrée 2021 :***

*Le nombre d’heures de formation exigé des doctorants financés pendant la durée de la thèse est porté à 100.*

*Pour les doctorants qui ne disposent pas d’un financement dédié à la thèse, 30 h (dont la formation à l’éthique de la recherche et à l’intégrité scientifique, obligatoire pour tous).*